

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Comité Femmes et Sciences

A.Gt 04-05-2016

M.B. 21-06-2016

Modifications :

A.Gt 12-10-2016 - M.B. 14-12-2016	A.Gt 13-12-2017 - M.B. 08-02-2018
A.Gt 13-06-2018 - M.B. 23-07-2018	A.Gt 10-10-2018 - M.B. 31-10-2018
A.Gt 28-11-2018 - M.B. 28-12-2018	A.Gt 01-03-2019 - M.B. 01-04-2019
A.Gt 04-12-2019 - M.B. 12-12-2019	A.Gt 02-07-2020 - M.B. 08-07-2020
A.Gt 14-01-2021 - M.B. 21-01-2021	A.Gt 24-06-2021 - M.B. 05-07-2021
A.Gt 21-10-2021 - M.B. 25-11-2021	A.Gt 09-02-2023 - M.B. 22-05-2023
A.Gt 02-03-2023 - M.B. 30-05-2023	A.Gt 29-03-2024 - M.B. 25-04-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences, l'article 6 ;

Considérant la proposition des Universités, du Fonds de la Recherche scientifique FRS-FNRS, de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique, de la Direction de l'Egalité des Chances, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Ministre des Droits des femmes, de l'Egalité des chances ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Ministre des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances ;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 12-10-2016 ; A.Gt 13-12-2017 ; A.Gt 13-12-2017 ; A.Gt 28-11-2018 ; A.Gt 01-03-2019 ; A.Gt 04-12-2019 ; A.Gt 02-07-2020 ; A.Gt 14-01-2021 ; A.Gt 09-02-2023

Article 1^{er}. - Les membres visés à l'article 6, § 1, 1^o, du décret du 10 mars 2016 instituant le Comité Femmes et Sciences sont les suivants :

a) Université de Liège :

- 1^o Mme Angélique LEONARD ;
- 2^o Mme Marie-Laure FAUCONNIER; [remplacé par A.Gt 01-03-2019]

b) Université catholique de Louvain :

- 1^o 1^o Mme Sophie LUCAS [remplacé par A.Gt 28-11-2018 ; supprimé par A.Gt 09-02-2023 ; rétabli par A.Gt 02-03-2023]
- 2^o [Mme Diane BERNARD]¹

¹Remplacé par l'A.Gt. 29-03-2024



c) Université Libre de Bruxelles :

- 1° M. Jean-Christophe LELOUP [remplacé par A.Gt 04-12-2019]
2° Mme Laurence ROSIER [remplacé par A.Gt 12-10-2016 ; A.Gt 14-01-2021]

d) Université de Mons :

- 1° Mme Amandine NACHTERGAEL [remplacé par A.Gt 13-12-2017]
2° M. Dimitri CAUCHIE ;

e) Université de Namur :

- 1° Mme Stéphanie WATTIER [remplacé par A.Gt 13-12-2017 ; A.Gt 01-03-2019 ; A.Gt 02-07-2020 ; A.Gt 14-01-2021 ; A.Gt 09-02-2023]
2° M. Romain MERTENS; [remplacé par A.Gt 14-01-2021]

f) [...]²

Modifié par A.Gt 12-10-2016 ; A.Gt 09-02-2023

Article 2. - Les membres visés à l'article 6, § 1, 2°, du même décret sont les suivants :

- 1° M. Baptiste DETHIER [Remplacé par A.Gt 12-10-2016; A.Gt 14-01-2021]
2° [Mme Audrey SEGERIE]³

Modifié par A.Gt 13-06-2018 ; A.Gt 21-10-2021 ; A.Gt 09-02-2023

Article 3. - Les membres visés à l'article 6, § 1, 3°, du même décret du 10 mars 2016 sont les suivants :

- 1° M. Eric REMACLE; [remplacé par A.M. 21-10-2021]
2° Mme Dominique JANSSENS. [Remplacé par A.Gt 13-06-2018 ; A.Gt 09-02-2023]

Modifié par A.Gt 28-11-2018 ; A.Gt 02-07-2020

Article 4. - Les membres visés à l'article 6, § 1, 4° du même décret sont les suivants :

a) Direction Générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique :

- 1° [Mme Stéphanie PAUL]⁴
2° M. Martin DEGAND [remplacé par A.Gt 28-11-2018].

b) Direction de l'Egalité des Chances :

- 1° [Mme Déborah KUPPERBERG]⁵
2° Mme Matilda DELIER [remplacé par A.Gt 28-11-2018]

²Abrogé par l'A.Gt. 29-03-2024

³Remplacé par l'A.Gt. 29-03-2024

⁴Remplacé par l'A.Gt. 29-03-2024

⁵Remplacé par l'A.Gt. 29-03-2024



Modifié par A.Gt 04-12-2019 ; A.Gt 02-07-2020 ; A.Gt 24-06-2021 ; A.Gt 09-02-2023

Article 5. - Les membres visés à l'article 6, § 1, 5° du même décret sont les suivants :

1° M. Thibault DELEIXHE ; *[remplacé par A.Gt 04-12-2019 ; A.Gt 02-07-2020 ; A.Gt 24-06-2021]*

2° Mme Alexandra ADRIAENSSENS ; *[remplacé par A.Gt 04-12-2019 ; A.Gt 02-07-2020]*

3° Mme Morgane PAUL. *[Ajouté par A.Gt 04-12-2019 ; remplacé par A.Gt 09-02-2023]*

[Article 5/1. - Le membre visé à l'article 6, §1er, 6°, du même décret est le suivant : Mme Nadège RICAUD.]⁶

Article 6. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} avril 2016.

Article 7. - Les Ministres qui ont l'Enseignement supérieur, la Recherche ainsi que les Droits des femmes et l'Egalité des chances dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 mai 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes, et de l'Egalité des Chances,

I. SIMONIS

⁶Remplacé par l'A.Gt. 29-03-2024

